



Risques
Qualité & Conseils



INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIÈRE (ICM)
47, boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS

MARCHE D'ASSURANCES

Assurance de Responsabilité Civile Générale et Professionnelle

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES :
LUNDI 21 DECEMBRE 2015 – 15H00



SOMMAIRE

I. ACHETEUR	4
II.1 Contact	4
II.2 Adresse auprès de laquelle les cahiers des charges et documents complémentaires peuvent être obtenus.	4
III.3 Type d'acheteur	4
II. OBJET DU MARCHE	5
II.1 Intitulé et décomposition du marché	5
II.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
II.3 Quantité ou étendue du marché	5
II.4 Durée du marché ou délais d'exécution	5
II.5 Type de marché et lieu d'exécution	5
II.6 Informations sur l'accord-cadre	6
II.7 Marché couvert par l'accord-cadre sur les marchés publics	6
II.8 Description succincte du marché ou de l'achat/des achats	6
II.9 Classification et nomenclature	6
III. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
III.1 Cautionnement et garanties exigés	7
III.2 Modalités de financement et de paiement et/ou références aux textes qui la réglementent.	7
III.3 Forme juridique du groupement de candidats	7
III.4 L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières	7
IV. CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
IV.1 Situation propre des candidats	8
IV.2 Capacité économique et financière	8
IV.3 Capacité technique	8
IV.4 Conditions propres du marché	8
V. PROCEDURE	10
V.1 Type de procédure	10
V.2 Sélection et critères de jugement des candidatures	10
V.3 Critères de jugement des offres	10
V.4 Remise d'échantillon ou de matériel de démonstration	14
VI. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES	15
VI.1 Contenu du Dossier de Consultation des Assureurs	15
VI.2 Dossier à remettre par chaque candidat	15
VI.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis	16
VI.4 Renseignements complémentaires	16



VII. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	17
VII.1 Publications antérieures	17
VII.2 Conditions d'obtention des Cahiers des Charges et des documents complémentaires	17
VII.3 Date limite de réception des candidatures et offres	17
VII.4 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation	17
VII.5 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	17
VIII. PROCEDURE DE RECOURS	18
VIII.1 Instance chargée des procédures de recours	18
VIII.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	18



I. ACHETEUR

I.1 - CONTACT

INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIÈRE
CHU PITIE-SALPETRIÈRE
47, boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS

Personne responsable du marché : Anne BELLOD – Directeur de l'Administration

AMO Gestion des risques

CABINET RISQUES QUALITE & CONSEILS

ACCET - 2, Esplanade de la Gare

95110 SANNOIS

Tel : 07.83.78.72.93 / mail : sandrine.ventura@rq-conseils.fr

I.2 ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES CAHIERS DES CHARGES ET LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUS

Sur le site internet de l'ICM :

<http://icm-institute.org>

Par mail :

AMO Gestion des risques – Cabinet RISQUES QUALITE & CONSEILS

A l'attention de Sandrine VENTURA

Mails : sandrine.ventura@rq-conseils.fr

I.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Toute demande d'information complémentaire devra se faire uniquement par écrit
aux adresses suivantes :**

Mail : sandrine.ventura@rq-conseils.fr

Copie : blandine.reveillon@rq-conseils.fr

I.3 TYPE D'ACHETEUR

Institut de Recherche



II. OBJET DU MARCHE

II.1 INTITULE ET DECOMPOSITION DU MARCHE

ALLOTISSEMENT : NON

N° LOT	INTITULE DU LOT
Unique	Assurance de Responsabilité Civile Générale et Professionnelle

Les candidats ne pourront pas remettre plus d'une offre en agissant à la fois :

- ✓ en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements,
- ✓ en tant que membre de plusieurs groupements.

sous peine de voir leurs candidature et offre rejetées.

En revanche, le candidat est autorisé à remettre une seule offre :

- ✓ soit, avec une entreprise unique,
- ✓ soit avec des entreprises groupées.

II.2 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

VARIANTES

Les variantes sont autorisées, elles pourront porter sur les montants de garanties et les niveaux de franchise. La proposition de variante est facultative.

Dans le cas où le candidat proposerait une variante, celui-ci devra répondre obligatoirement à l'offre de base au risque de voir son offre rejetée.

Les variantes seront analysées selon les mêmes critères appliqués à l'offre de base définis au règlement de consultation.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue à la présente consultation.

II.3 QUANTITE OU ETENDUE DU MARCHE

NEANT

II.4 DUREE DU MARCHE OU DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu pour une durée de **3 ans et 11 mois, soit du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2019** inclus moyennant, en cas de résiliation, le respect d'un préavis de **quatre mois** pour chacune des parties à compter de la date d'échéance.

Echéance fixée au 1^{er} janvier.

II.5 TYPE DE MARCHE ET LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX, DE LIVRAISON DE FOURNITURES OU DE PRESTATIONS DE SERVICES

- prestations de service
- Catégories de services : **n°6 – assurance**



REGLEMENT DE CONSULTATION - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
GENERALE ET PROFESSIONNELLE

Les prestations sont à réaliser principalement sur les sites de l'ICM ou tout autre site autorisé.

II.6 INFORMATIONS SUR L'ACCORD-CADRE

NEANT

II.7 MARCHE COUVERT PAR L'ACCORD CADRE SUR LES MARCHES PUBLICS (AMP)

NON

II.8 DESCRIPTION SUCCINCTE DU MARCHE OU DE L'ACHAT/DES ACHATS

NEANT

II.9 CLASSIFICATION ET NOMENCLATURE

NEANT



III. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

III.1 CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES

NEANT – compte-tenu de la nature du marché.

III.2 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT

Le règlement des appels de prime interviendra dans les 40 jours suivant leur réception. Le financement est assuré par le budget de l'ICM.

Les prix sont unitaires en fonction de l'assiette de prime.

Le mode de règlement des appels de prime choisi est le virement par mandat administratif. Il interviendra dans les 40 jours suivant la réception de la facture par les services de l'Acheteur.

III.3 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT DE CANDIDATS

Le groupement autorisé ne pourra être que conjoint non solidaire.

III.4 L'EXECUTION DU MARCHE EST SOUMISE A D'AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES.

NEANT



IV. CONDITIONS DE PARTICIPATION

A NOTER : La réponse par le biais d'un courtier et/ou en co-assurance, est considérée comme un groupement conjoint, chaque partie devant fournir les documents ci-dessous à l'exception de « La lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

IV.1 SITUATION PROPRE DES CANDIDATS :

- Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : lettre de candidature (ou DC1) et informations relatives au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (ou DC2);
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas Mentionnés à l'article 43 du CMP (ou DC2 ;

* s'il intervient en tant que de Courtier ou agent général, il devra fournir une copie de l'extrait K-Bis du Registre du Commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir ; une attestation d'assurance de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1et L 530-2 du code des Assurances ; une attestation d'inscription à l'ORIAS en cours de validité.

* s'il intervient en tant qu'entreprise d'assurance, elle devra fournir une copie de l'extrait K-Bis du Registre du Commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté ; une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1et L 530-2 du code des Assurances ; l'Agrément émis par le Ministère de l'Economie et des Finances ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

IV.2 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2).

IV.3 CAPACITE TECHNIQUE :

- o Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : déclaration indiquant les moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années (ou DC2) ;
- o Présentation d'une liste des principaux services effectués en rapport avec l'objet du marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations de destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (ou DC2).

IV.4 CONDITIONS PROPRES AU MARCHÉ

- La prestation est réservée à une profession particulière : entreprise d'assurance et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS.



REGLEMENT DE CONSULTATION - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
GENERALE ET PROFESSIONNELLE

- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation au sein du Mémoire Technique.



V. PROCEDURE

V.1 TYPE DE PROCEDURE

- ✓ Appel à candidature avec négociation et audition (éventuelle) des candidats

L'ICM se réserve le droit de négocier, par écrit, et/ou de recevoir les candidats durant des auditions, sur tous les points de leurs offres (réserves faites au cahier des charges, qualité du service, prix des prestations).

V.2 SELECTION ET CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

- Toute candidature ou offre présentée durant la consultation devra, obligatoirement, obtenir :
 - un placement à 100 %,

Dans le cas contraire, la candidature ou l'offre sera considérée comme irrecevable, et ne sera donc pas étudiée.

- Seuls les candidats dont la candidature aura été jugée recevable verront leur offre ouverte et analysée.

Les candidats dont la candidature est jugée irrecevable verront leur offre rejetée et non analysée.

V.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

CRITERES	PONDERATION / 100 %	NOTATION /10
Critère 1 : Prix des prestations	50 %	5 pts
Critère 2 : Adéquation et respect du cahier des charges	35 %	3,5 pts
Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat	15 %	1,5 pt

SYSTEME DE NOTATION

CRITERES	NOTATION 5/10 (N1)
Critère 1 : Prix des prestations	Formule de calcul : Note de l'offre étudiée = $\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse} \times 10}{\text{Montant de l'offre étudiée}}$
A NOTER : les candidats devront indiquer les taux correspondant à chaque garantie	



REGLEMENT DE CONSULTATION - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
GENERALE ET PROFESSIONNELLE

La note de l'offre étudiée se verra appliquer le coefficient de pondération de 0,50.

CRITERES	NOTATION 3,5/10 (N2)	
Critère 2 : Adéquation et respect du cahier des charges A NOTER : les candidats devront numéroter leurs réserves sur papier libre (annexe à l'acte d'engagement) ou les indiquer dans l'emplacement prévu à l'acte d'engagement	Sur une base de notation de 100, les réserves éventuelles du candidat apportées au cahier des charges seront notées et qualifiées ainsi :	
	Réserve acceptée : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des charges.	Aucune déduction de points sur la base de notation de 100
	Réserve à impact faible : réserve modifiant le cahier des charges avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties	Déduction de 5 points sur la base de notation de 100
	Réserve à impact moyen : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat. Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.	Déduction de 12 points sur la base de notation de 100
	Réserve à fort impact : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 20 points sur la base de notation de 100
	Réserve non conforme : modifiant voire supprimant le cadre et l'étendue des garanties principales et minimum du cahier des charges	Déduction faite de 100 points sur la base de notation de 100 points

La note N1 sera calculée en déduisant, de la valeur 100, la somme des notes des réserves. Si le résultat est négatif la note N1 sera ramenée à 0. Il sera appliqué un coefficient de 0,035 afin d'obtenir une note sur 10.

CRITERES	NOTATION 1,5/10 (N3)	
Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat – Réponses aux demandes de gestion de la Collectivité	Sous-critère 1 : Proximité de gestion (Mise à disposition de moyens spécifiques dédiés à la Collectivité et garantissant une gestion	1 point



REGLEMENT DE CONSULTATION - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
GENERALE ET PROFESSIONNELLE

A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.	efficace des dossiers) – service juridique et relation clientèle	
	Sous-critère 2 : Moyens humains (interlocuteur privilégié, parcours de chaque membre de l'équipe dédiée, moyens de contact.....)	3 point
	Sous-critère 3 : Délais d'intervention (indemnisation, accusé réception de mail, réponse aux questions du client, déclaration de sinistre, délai d'enregistrement de la déclaration...)	3 point
	Sous-critère 4 : Gestion des contrats et des sinistres (moyens mis en œuvre, assistance pour les procédures amiables et judiciaires en cas de sinistre)	2 points
	Sous-critère 5 : Outils informatiques (intranet, déclaration dématérialisée)	1 point

SYSTEME DE NOTATION SUR 3 POINTS POUR LES SOUS-CRITERE 2 et 3

Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de la Collectivité	3 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	2 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	1,50 point



REGLEMENT DE CONSULTATION - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
GENERALE ET PROFESSIONNELLE

Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	0,75 point
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point

SYSTEME DE NOTATION SUR 2 POINTS POUR LE SOUS-CRITERE 4

13

Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de la Collectivité	2 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	1,5 point
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	1 point
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	0,50 point
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point

SYSTEME DE NOTATION SUR 1 POINT POUR LES SOUS-CRITERES 1 et 5

Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de la Collectivité	1 point
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	0,75 point
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	0,50 point
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	0,25 point



REGLEMENT DE CONSULTATION - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
GENERALE ET PROFESSIONNELLE

Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point
---	---------

Total : sous-critère 1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 + sous-critère 4 + sous-critère 5 = 10/10. Cette note se verra attribuer le coefficient de pondération de 0,15.

L'offre ayant obtenu la note N ($N = N1 + N2 + N3$) la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

V.4 REMISE D'ECHANTILLON OU DE MATERIEL DE DEMONSTRATION
NEANT



VI. MODALITES DE PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ASSUREURS

VI.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ASSUREURS

Le dossier de consultation des assureurs (DCA) peut être téléchargé **directement et gratuitement** à l'adresse : <http://icm-institute.org> ou réclamé **par mail** à cette adresse : sandrine.ventura@rq-conseils.fr

Dossier marché

- ✓ Annonce,
- ✓ Règlement de consultation (RC)
- ✓ Acte d'engagement (AE) et éventuellement son annexe (liste des réserves faites au Cahier des Clauses Techniques Particulières)
- ✓ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Dossier Technique mis à disposition en annexe de la consultation

Modifications du dossier de consultation des assureurs

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les réponses aux questions posées par les candidats seront effectuées par écrit et diffusées à l'ensemble des candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

VI.2 DOSSIER A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

Les offres devront être remises sous pli cacheté contenant :

Le sous-dossier « Candidature »

- ✓ Eléments indiqués au point IV. du présent règlement de consultation

Le sous-dossier « Offre »

- ✓ L'Acte d'engagement complété, daté et signé et son annexe (éventuellement) indiquant les réserves faites au cahier des charges,
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) signé,
- ✓ Le Mémoire Technique,
- ✓ Et éventuellement, les conditions générales de l'Assureur et autres conventions spéciales complétant le Cahier des Clauses Techniques Particulières



REGLEMENT DE CONSULTATION - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
GENERALE ET PROFESSIONNELLE

Sur l'enveloppe devront être portées les mentions suivantes :

**« MARCHES D'ASSURANCE – INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIÈRE –
ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET PROFESSIONNELLE »**

« NE PAS OUVRIR »

Nombre d'exemplaires à fournir : 2

ATTENTION : L'ensemble des pièces mentionnées en original + 1 copie.

16

VI.3 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Transmission par voie postale ou dépôt contre récépissé

Les dossiers, sous pli cacheté, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous ou être remis contre récépissé à la même adresse, avant le jour et l'heure fixés au présent règlement de consultation, à savoir le **LUNDI 21 DECEMBRE 2015 – 15H00** :

**CABINET RISQUES QUALITE & CONSEILS
2, Esplanade de la Gare
95110 SANNOIS**

De 8h30 à 12h30 – de 13H45 à 18H00

Les dossiers qui seraient remis, ou parviendraient, après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

VI.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé exclusivement par écrit au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres :

Mail : sandrine.ventura@rq-conseils.fr

Copie : blandise.reveillon@rq-conseils.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.



VII. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

VII.1 PUBLICATIONS ANTERIEURES CONCERNANT LE MEME MARCHE.

Non.

VII.2 CONDITIONS D'OBTENTION DU CAHIER DES CHARGES ET DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Sur le site internet de l'ICM :

<http://icm-institute.org>

Par mail :

AMO Gestion des risques – Cabinet RISQUES QUALITE & CONSEILS

A l'attention de Sandrine VENTURA

Mails : sandrine.ventura@rq-conseils.fr

VII.3 DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES :

LUNDI 21 DECEMBRE 2015 – 15H00

VII.4 LANGUES POUVANT ETRE UTILISEES DANS L'OFFRE OU LA DEMANDE DE PARTICIPATION

Le Français.

VII.5 DELAI MINIMUM PENDANT LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE :

180 jours à compter de la date limite de réception des offres par l'acheteur.



VIII.PROCEDURE DE RECOURS

VIII.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS :

Tribunal compétent.

Organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal compétent.

VIII.2 SERVICE AUPRÈS DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS (EXCÈS DE POUVOIR, RÉFÉRÉ SUSPENSION, RÉFÉRÉ PRÉCONTRACTUEL, RÉFÉRÉ CONTRACTUEL) :

Greffé du Tribunal compétent.